

Service du renseignement de sécurité

Le président suppléant (M. Herbert): Même si c'est lundi matin, nous ferions mieux de laisser nos délibérations reprendre leur cours normal.

M. Hnatyshyn: Je voulais expliquer, monsieur le Président, si vous le permettez . . .

M. de Jong: Vous avez beaucoup de choses à expliquer.

M. Hnatyshyn: . . . que l'apport du député de Lethbridge-Foothills au débat a été des plus constructif. Je voulais savoir si nous allions bénéficier ou non de la participation du NPD . . .

M. de Jong: Tenez-vous tranquille à votre place et écoutez.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, les néo-démocrates n'ont aucune retenue aujourd'hui. Je ne sais pas ce qui leur est arrivé en fin de semaine, mais ils ne tiennent pas en place. J'essaie de leur rendre service. J'ai passé toute ma carrière politique à essayer d'aider les néo-démocrates, à leur offrir mes conseils et mon aide. Que font-ils? En retour, ils m'interrompent bruyamment quand j'essaie de parler.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, je vous prie. Je crois qu'il vaudrait mieux, dans les circonstances, poursuivre le débat.

● (1130)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je sais gré au parti conservateur de me donner l'occasion de parler du projet de loi. D'habitude, les conservateurs font trois interventions entre celles des néo-démocrates, mais ils ne semblent pas prendre à ce projet de loi autant d'intérêt qu'ils le devraient. Il faut peut-être, comme vous l'avez dit, en attribuer la raison au fait que c'est lundi matin. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de faire valoir à mes collègues des Communes et au public canadien les arguments qui doivent nous retenir d'adopter ce projet de loi.

Tel que je comprends ce projet de loi, il a pour principe sous-jacent qu'une société libre et démocratique au Canada, ne peut avoir de meilleure protection qu'un service de sécurité qui possède des pouvoirs extraordinaires de fouiller dans la vie des simples citoyens et qui peut se passer de la surveillance du Parlement. C'est le principe qui sous-tend la mesure, d'après la façon dont j'interprète certaines de ses dispositions et l'absence de certaines autres.

Pour comprendre ce qui rend cette mesure si peu acceptable pour notre parti, il faut remonter à l'année 1976-1977, quand le Canada a été secoué par une série de révélations sur les actes illégaux dont s'était rendu coupable le service de sécurité de la Gendarmerie royale. La consternation que les Canadiens ont ressentie devant cet acte illégal n'a eu de pair que leur dégoût devant les tentatives du gouvernement en vue d'éluder la question. Pas un seul ministre du cabinet, pas un seul ministre de l'arrière-ban n'ont eu le courage de s'élever contre cet abus de confiance de la part de ceux qui sont chargés de protéger nos libertés et de sauvegarder notre société démocratique.

On a appris qu'il y avait eu des granges brûlées illégalement, des vols de dynamite, des incursions dans des agences de presse et des bureaux de partis démocratiques, et ainsi de suite. Quand les pressions ont commencé à être trop fortes pour le gouvernement, il a finalement mis sur pied une commission

royale d'enquête, ce qui est une méthode bien éprouvée pour éloigner l'attention du public d'un scandale. La plupart des gens ont pensé à l'époque que cette commission ne ferait rien d'autre que dissimuler les faits. La Commission McDonald est la commission royale d'enquête qui a coûté le plus cher de toute l'histoire du Canada jusque-là, soit quelque 15 millions de dollars. Lorsqu'elle a finalement présenté son rapport en janvier 1981, le gouvernement a laissé traîner les choses jusqu'au 25 août et il a ensuite publié le rapport accompagné de deux documents supplémentaires qui mettaient en doute certaines des constatations de la Commission.

Jusqu'ici, le gouvernement n'a pris aucune disposition à la suite des actes illégaux commis par les membres du service de sécurité. Deux ministres nous disent des choses contradictoires. Nous ne sommes donc même pas sûrs que le gouvernement ait pris des mesures internes à l'égard des membres de la GRC qui ont violé des règlements du service lui-même.

On ne peut pas dire que le rapport de la Commission McDonald ait fait beaucoup pour les libertés civiles au Canada, loin de là. La Commission a fait surtout ce qu'on lui avait demandé ou, plutôt, surtout ce qu'elle était supposée faire pour le gouvernement libéral, mais elle s'est malgré tout penchée sur certains actes qu'elle considérait comme pouvant avoir été illégaux et pour lesquels on aurait peut-être pu tenter des poursuites.

Le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) n'a même pas pu accepter ce petit reproche adressé au service de sécurité et au gouvernement. Quand le rapport a été publié, il a fait une déclaration dans laquelle il a dit:

Et le ministère de la Justice et des avocats indépendants de l'extérieur ont examiné très attentivement les reproches adressés à la GRC à l'égard de son manque de respect pour la loi. A de nombreuses reprises, la Commission critique des gestes qu'elle dit ne pas être autorisés de façon expresse par la loi. Le ministère de la Justice et les avocats indépendants estiment qu'à moins qu'un geste soit interdit soit par le droit coutumier soit par une loi quelconque, il n'est pas illégal et que, dans des circonstances appropriées, des gestes qui ne sont pas expressément autorisés par la loi peuvent être nécessaires et appropriés.

Il importe de se rappeler ce principe lorsqu'on examine le projet de loi C-9, parce que dans bien des cas, cette mesure ne reflète pas les recommandations de la Commission McDonald qui, comme je l'ai déjà dit, n'a pas vraiment exalté les libertés civiles au Canada.

Par exemple, à la page 1133 du rapport, dans sa recommandation n° 17, la Commission conseille au gouvernement d'élaborer des directives administratives en ce qui concerne les principes à appliquer dans l'emploi d'agents secrets par le service de renseignements de sécurité. Elle dit que ces directives devraient être approuvées par le solliciteur général et portées à la connaissance du public. Je voudrais me reporter plus particulièrement aux directives 17e), f) et g), que voici:

e) il ne faut pas employer d'agents secrets aux fins de déstabiliser des groupes canadiens, à moins qu'il n'y ait de raisons de croire que ces groupes s'adonnent à l'espionnage, au sabotage ou à l'ingérence étrangère;

f) l'ordre doit être intimé aux agents secrets de ne pas agir en qualité d'agents provocateurs et, dans les cas où des projets d'activités violentes viennent à leur connaissance, ils doivent faire tout en leur possible pour persuader les membres du groupe d'adopter des méthodes plus modérées de contestation;

g) il ne faudrait pas profiter des entrevues aux fins du filtrage sécuritaire pour essayer de recruter en tant que sources des personnes interviewées;